

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 novembre 2015	N° 2015-748

Convocation du 20 novembre 2015

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Michel LABARDIN
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Mme Anne BREZILLON à Mme Dominique IRIART
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne WALRYCK
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Michèle FAORO
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Noël MAMERE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h10
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h40
Mme Maribel BERNARD à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Dominique ALCALA à partir de 10h45
M. Stephan DELAUX à M. Michel DUCHENE à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h05
Mme Arielle PIAZZA à Mme Christine PEYRE à partir de 11h
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 10h30
M. Alain SILVESTRE à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'urbanisme	N° 2015-748

Parempuyre - Secteur Fontanieu - Convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et Gironde Habitat - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Ancienne propriété agricole située au cœur de la partie urbanisée de la commune de Parempuyre, le secteur de Fontanieu est de ce fait un secteur à fort enjeux urbains, ayant amené Bordeaux Métropole à modifier en conséquence le Plan local d'urbanisme (PLU) et instaurer un périmètre de prise en considération, en accord avec les souhaits de la commune de Parempuyre.

Propriétaire d'une emprise foncière conséquente sur ce secteur, Gironde Habitat a élaboré un projet répondant aux attendus du PLU (zonages 1AU4UDM et 1AU4PM) : de part son importance, ce projet d'aménagement induit des besoins de mise en adéquation des espaces publics connexes à l'opération et nécessite la création d'un groupe scolaire en corrélation.

Conformément aux dispositions des articles R300-1, R300-2 et R300-3 du Code de l'urbanisme, ce programme d'espaces publics a fait l'objet d'une procédure de concertation telle que prévue par l'article L300-2 du Code de l'urbanisme. Monsieur le Président de Bordeaux Métropole a décidé par arrêté n° 2015/1548 en date du 4 août 2015 d'ouvrir la concertation relative au programme prévisionnel des espaces publics connexes de l'opération d'aménagement Fontanieu, d'en définir les objectifs et d'arrêter les modalités de concertation préalable.

Conformément à cet arrêté, la ville de Parempuyre a souhaité que dans le cadre de cette concertation soit organisée une réunion publique le 29 septembre 2015.

Puis, en date du 29 octobre 2015, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole a acté le bilan de cette concertation par arrêté n° 2015/2094.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement de Gironde Habitat, de nombreuses rencontres techniques entre Gironde Habitat, la commune de Parempuyre et Bordeaux Métropole, et réunions publiques avec les habitants, ont permis de préciser le projet, de déterminer les qualités auxquelles il devait répondre en adéquation avec les usages de la population existante et future et prendre en considération les besoins induits par le projet envisagé en terme d'équipements publics.

Le programme d'équipements publics étant rendu nécessaire par la réalisation du projet global d'aménagement Fontanieu, Gironde Habitat a accepté le principe d'une participation au financement de ces équipements publics.

Par délibération en date du 9 novembre 2015, le Conseil municipal de la ville de Parempuyre a validé le programme d'équipements publics de compétence communale inscrit au programme d'équipements publics global de l'opération.

Enfin, Bordeaux Métropole, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme et Gironde Habitat, ont convenu de conclure une convention de projet urbain partenarial au sens de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, objet de la présente délibération.

1. Le projet urbain Fontanieu : le programme global de constructions, programme d'équipements publics

Ancienne propriété agricole conséquente située au cœur de la partie urbanisée de la commune de Parempuyre, le secteur de Fontanieu a dès 2010 fait l'objet d'une étude urbaine (A'urba) à l'initiative de La Cub (devenue aujourd'hui Bordeaux Métropole) et de la ville de Parempuyre, au vu de ses enjeux urbains.

Celle-ci avait conforté la volonté de la ville et de La Cub de développer une stratégie globale au regard des enjeux de rééquilibrage du parc de logements de la commune, de mixité en terme de produits logements, typologies et formes urbaines mais aussi en termes de qualité urbaine, maillage de la trame viaire du secteur aux tissus riverains et vers le centre-bourg, desserte en transport en commun, aménité des espaces publics, etc.

Suite à cette étude, le PLU en vigueur a été modifié en conséquence, notamment au travers de deux orientations d'aménagement (A7 et AU G55) lesquelles transcrivent les éléments nécessaires au développement qualitatif du secteur de Fontanieu, et d'un emplacement réservé de voirie relatif à la mise en cohérence de la rue Bensac.

Par la suite, par délibération n° 2011/0716 en date 14 octobre 2011, à la demande de la ville, La Cub a instauré un périmètre de prise en considération sur le secteur Fontanieu.

Le projet d'aménagement Fontanieu de l'office public Gironde Habitat

Propriétaire des tènements cadastrés en section BD n°s 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 -142-143 – 144 – 347 - 349 (emprise de 118 513 m²) sur le secteur de Fontanieu ayant pour intention de valoriser et aménager son foncier, l'office public Gironde Habitat a élaboré un projet répondant aux attentes de la ville et de Bordeaux Métropole conforme au PLU.

Un dossier de demande de permis d'aménager a été déposé en date du 23 décembre 2014, lequel a été précisé par un dépôt de pièces complémentaires en date du 22 avril 2015.

Ainsi, le projet de lotissement développe 44 lots et propose un programme prévisionnel de constructions maximal d'environ 35 000 m² (33 525 m² prévisionnel) de surfaces plancher (SdP) comprenant un total de 425 logements, composé d'environ 185 logements locatifs sociaux, 208 logements en accession libre, 32 logements sous forme de lots à bâtir, 250 m² SdP de commerces et un groupe scolaire.

En complément de ce permis d'aménager, est prévue une dernière phase d'aménagement portant sur 9 lots à bâtir, qui feront l'objet de procédures d'occupation des sols ultérieures.

À terme, le projet global développera un total de 53 lots et comptera un programme global de constructions de 34 605 m² SdP (soit 434 logements environ), lequel se décompose comme suit :

- 13 875 m² SdP de logements locatifs sociaux soit 185 logements (42% du nombre total de logements de l'opération), répartis en 25% T2 / 50% T3 / 20% T4 / 5% T5 et plus,
- 14 560 m² SdP de logements en accession libre soit 208 logements, répartis en 34% T2 / 47% T3 / 19% T4,
- 4 920 m² SdP de logements en accession libre sous forme de lots à bâtir, soit 41 logements, répartis en 30% T3 / 60% T4 / 10% T5 et plus,
- 250 m² SdP de commerces
- et un groupe scolaire.

Les équipements publics induits par le projet de Gironde Habitat :

De part son importance et le nombre de nouveaux habitants envisagé à terme, ce projet d'aménagement induit des besoins de mise en adéquation des espaces publics connexes à l'opération, notamment en regard de leurs capacités circulatoires, de desserte tous modes de transport confondus, offre stationnement, assainissement, aménités, etc...

De même, au regard de l'importance du programme de logements (434) proposé, le projet a pour conséquence la création d'un groupe scolaire en corrélation, soit à hauteur de cinq classes.

Le programme d'espaces publics connexes envisagé par Bordeaux Métropole et la ville de Parempuyre revêt les objectifs suivants :

- Conforter l'accroche du secteur aux tissus riverains et au centre-bourg,
- Mettre en continuité les voies et cheminement doux afin d'assurer la liaison avec le centre-bourg du nouveau quartier,
- Offrir une desserte tous modes du quartier, de manière sécurisée et apaisée, au travers de la division des différents flux modes doux – véhicules – transports en communs.

Le programme prévisionnel d'équipements publics dont la liste et le coût prévisionnel (travaux, foncier et frais divers) sont fixés ci-après, prévoit :

- La mise en adéquation des accès directs au lotissement de Gironde Habitat depuis les rues Bensac, Ardillères et Brigade Carnot, cf. annexe 4 de la convention PUP - emprises 1-4-5
- Le recalibrage des voies connexes, rue Bensac et rue Fillon, cf. annexe 4 de la convention PUP - emprises 2-3
- La pose de collecteurs d'assainissement d'eaux pluviales rues Bensac et Ardillères,
- L'éclairage public des voies re-calibrées,
- Les espaces verts d'alignements le long des voies re-calibrées.
- La création de cinq classes d'un groupe scolaire.

Programme prévisionnel d'équipements publics		Coût HT (€)
Mise en adéquation des accès directs à l'opération		
1	Rue Marcel Bensac Tronçon Rue de Macau / Rue de Fontanieu	228 917,02
4	Rue des Ardillères Tronçon Rue Fillon / Rue de Sécur	297 748,33
5	Rue Brigade Carnot Tronçon Rue Jean Moulin à la limite d'emprise d'opération	41 529,17
Recalibrage des voies connexes au lotissement		
2	Rue Marcel Bensac Tronçon Rue de Fontanieu / Rue Fillon compris mise en Liaison de voie verte	866 249,07
3	Rue Fillon Tronçon Rue Bensac / Rue des Ardillères	191 603,00
Assainissement pluvial		
	Rue Bensac et Rue des Ardillères Pose de collecteurs	140 833,33
Eclairage public		
	Eclairage et réseau des accès directs à l'opération Eclairage et réseau des voies connexes à l'opération	41 945,00 114 425,00
Espaces verts		
	Espaces verts d'alignements des accès directs à l'opération Espaces verts d'alignements des voies connexes à l'opération	8 680,00 16 375,00
Extensions ERDF (Electricité Réseau Distribution France)		
	Extensions réseaux ERDF Selon étude ERDF	46 936,00
Groupe scolaire		
	5 classes	2 237 373,50
Total Programme prévisionnel d'équipements publics		4 232 614,42

En prévision de la réalisation des travaux sur voiries induits par l'opération d'aménagement, l'opérateur s'engage à céder les délaissés fonciers permettant de mettre en adéquation les espaces publics connexes à l'opération, lesquels représentent une emprise globale de 655 m², sur la base d'une valeur de 55,50€ HT / m². Dans cette optique, la collectivité s'engage à acquérir ces-dits fonciers avant le démarrage des travaux de réalisation des espaces publics et au plus tard au premier trimestre 2017.

Un emplacement réservé de superstructure est inscrit au PLU sous le n° 7.Pa1 : il s'agit du canal de Saint Aubin, lequel traverse de part en part les fonciers de Gironde Habitat dédiés à l'opération Fontanieu.

Par la présente, la collectivité s'engage à acquérir cette emprise réservée a maxima avant fin 2021. Il est convenu, entre la collectivité et l'opérateur, que cette transaction se réalise sur la base d'une valeur de 55,50€ HT/m².

En prévision de la réalisation du groupe scolaire induit par l'opération d'aménagement, l'opérateur s'engage à céder un tènement foncier permettant de réaliser une construction d'au moins 1 000 m² SdP au regard du PLU opposable et du règlement du lotissement : il est convenu entre la collectivité et l'opérateur qu'une emprise située au droit du lotissement de 4 277 m² sera cédée dans cette optique sur la base d'une valeur de 55,50€ HT/m², équivalente au prix de revient en portage foncier pour l'opérateur.

2. Périmètre de projet urbain partenarial

Le périmètre du projet urbain partenarial est délimité par le plan joint en annexe à la présente délibération, soit le tènement des parcelles cadastrées en section BD n°s 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 -142-143 – 144 – 347 - 349.

3. Délai de réalisation des équipements publics

Bordeaux Métropole s'engage à la réalisation des travaux d'équipements publics mentionnés au paragraphe 1 de la présente délibération selon les estimations prévisionnelles de coûts travaux décrites au même paragraphe, dans les délais de (cf. calendrier prévisionnel annexé) :

- 30 mois au plus tard après l'achèvement des travaux primaires d'aménagement du lotissement pour les travaux relevant de la mise en adéquation des accès directs au lotissement (1-4-5) – compris éclairage public, espaces verts ;
- À l'achèvement des travaux primaires d'aménagement du lotissement pour les travaux d'extension de réseaux ERDF ;
- Dans les 24 mois au plus tard après l'achèvement des travaux primaires d'aménagement du lotissement pour les travaux du groupe scolaire ;
- Dans les 36 mois au plus tard suivant l'achèvement des travaux différés d'aménagement du lotissement pour les travaux portant sur les voies connexes (2-3) – compris éclairage public, espaces verts- et les travaux d'assainissement ;
- Si les équipements publics définis au paragraphe 1 n'étaient pas achevés dans ces délais, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seraient alors restituées à l'opérateur, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes, excepté en cas de recours à une Déclaration d'utilité publique (DUP) ou en cas de recours à l'encontre d'une des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme d'équipements publics ou en cas de force majeure.

4. Participation financière de l'opérateur au programme d'équipements publics

Eu égard au programme de constructions de l'opération de Gironde Habitat décrit au paragraphe 1 de la présente délibération, de ses besoins en terme de fonctionnement induits et ses conséquences en terme d'équipements publics, la participation due par le constructeur est égale à la fraction du coût des équipements publics prévus au paragraphe 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini au paragraphe 2 du présent rapport délibératif.

Conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité, cette fraction est fixée à :

Travaux d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole :

> 40 % du coût total de réalisation des travaux de mise en adéquation des accès directs à l'opération, soit 227 277,81€

- > 10 % du coût total de réalisation des travaux de re-calibrage des voies connexes, soit 105 785,21€
- > 40 % du coût total de réalisation des travaux d'assainissement pluvial soit 56 333,33€
- > 40 % du coût total de réalisation des travaux d'espaces verts d'alignement des accès directs à l'opération soit 3 472,00€
- > 10 % du coût total de réalisation des travaux d'espaces verts d'alignement des voies connexes, soit 1 637,50€

Soit un montant de participation financière aux coûts des travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole de 394 505,85€ arrondi à 394 506€.

Travaux d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage ville de Parempuyre :

- > 40 % du coût total de réalisation des travaux d'éclairage public des accès directs à l'opération, soit 16 778 €
- > 10 % du coût total de réalisation des travaux d'éclairage public des voies connexes, soit 11 442,50 €
- > 100 % du coût total de réalisation des travaux d'extension de réseaux ERDF soit 46 936 €
- > 100 % du coût total de réalisation de 5 classes soit 2 000 000 €

Soit un montant de participation financière aux couts des travaux relevant de la compétence de la ville de Parempuyre de 2.075.156,50€ arrondi à 2.075.157€.

En conséquence, le montant de la participation financière totale à la charge de l'opérateur s'élève à 2 469 662,35 € arrondi à 2 469 663 €.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des équipements publics, la participation forfaitaire à la charge du constructeur est révisable. Les modalités de révision de la participation sont prévues à l'article 7 de la convention PUP annexée à la présente délibération.

5. Exonération de la taxe d'aménagement et de la participation financière d'assainissement collectifs

Conformément à l'Article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement métropolitaine dans le périmètre du présent PUP (Projet urbain partenarial) est de 10 ans à compter de l'exécution des formalités d'affichage de la convention de projet urbain partenarial portant mention de sa signature.

Conformément à la délibération métropolitaine n° 2013/0381 du 31 mai 2013, la règle de non-cumul des participations s'appliquant dès lors que l'aménagement projeté intègre le financement de travaux d'assainissement des eaux usées, les nouvelles constructions du projet d'aménagement seront exonérées de participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), sur la période équivalente.

6. Modalités de versement de la participation financière de l'opérateur

L'opérateur s'engage, à la demande expresse de Bordeaux Métropole à lui verser le montant de la participation prévue par la présente convention selon les modalités ci-après définies.

L'opérateur s'engage à verser à Bordeaux Métropole la participation au coût des équipements publics mentionnés aux présentes selon l'échéancier suivant :

Pour les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole

- 50% de la participation prévue concernant les coûts des travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, sur appel de l'établissement et présentation du ou des ordre(s) de service de notification du(des) marché(s) des travaux, soit pour un montant total de 197 253 € ;
- 50% de la participation prévue concernant les coûts des travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, sur appel de l'établissement et présentation du ou des procès verbal(ux) de réception des travaux, soit pour un montant total de 197 253 €, somme soumise à actualisation selon le paragraphe 7.

Pour les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville de Parempuyre

- 50% de la participation prévue concernant les coûts des travaux relevant de la compétence de la Ville de Parempuyre, sur appel de la collectivité et présentation du ou des ordre(s) de service de notification du(des) marché(s) des travaux, soit pour un montant total de 1 037 578 € ;
- 50% de la participation prévue concernant les coûts des travaux relevant de la compétence de la ville de Parempuyre, sur appel de la collectivité et présentation du procès verbal de réception des travaux, soit pour un montant total de 1 037 579 €, somme soumise à actualisation selon le paragraphe 7.

Du fait des marchés différenciés des travaux (espaces publics, infrastructures et réseaux, espaces verts, éclairage, groupe scolaire, etc.), les calendriers de versements interviendront, selon le calendrier opérationnel de chaque équipement publics.

Les sommes seront versées à Bordeaux Métropole selon les modalités ci-dessus énoncées.

Le premier versement dû par l'opérateur ne pourra intervenir qu'après obtention du permis d'aménager, purgé de tout recours.

La participation aux coûts des équipements publics relevant de la compétence communale sera reversée par Bordeaux Métropole à la ville de Parempuyre dans un délai maximal de 30 jours ouvrés à daté de la réception de la participation par la collectivité.

7. Indexation

Le montant de la participation due (P) est révisable à la date de mise en recouvrement prévue à l'article 7 de la présente convention selon la formule suivante :

$$P = (0,15 + (0,85 \times TP01/TP01 « mois 0 »)) \times Pr$$

Pr : montant de la participation à la date de mise en recouvrement.

TP01 : Indice National des travaux publics TP01 publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Écologie du Développement durable, des Transports et du Logement - valeur du dernier indice TP01 connu à la date de mise en recouvrement

TP 01 « mois 0 » : Indice National des travaux publics TP01 publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Écologie du Développement durable, des Transports et du Logement publié au soit à la date de signature de la présente convention, soit TP01 « mois 0 » =

Il est expressément convenu qu'au cas où l'indice ici choisi cesserait d'être publié, l'indice qui le remplacerait ou qui s'en rapprocherait le plus serait substitué de plein droit à l'ancien dans les conditions et selon les coefficients de raccordement prévus. En cas de désaccord sur le choix cet indice, celui-ci sera fixé par la juridiction compétente, les dispositions prévues à l'alinéa précédent s'appliquant à titre provisionnel.

8. Suivi d'avancement d'opération

L'opérateur s'engage à produire annuellement un état d'avancement du projet global d'aménagement, ainsi que du programme de constructions tel que décrit au paragraphe 1 de la présente délibération.

L'établissement et la ville de Parempuyre s'engagent à produire annuellement un état d'avancement des travaux de réalisation des équipements publics : calendrier opérationnel, état d'avancement financier, etc.

A l'appui de ces états, l'établissement s'engage annuellement à :

- à produire un état actualisé des versements de la participation financière de l'opérateur, indiquant les montants versés et prévisionnels,

- à produire un état actualisé des re-versements de participation financière à la commune de Parempuyre au titre des espaces publics relevant de la compétence communale.

Dans l'optique du bon déroulement de l'opération, deux ateliers de suivi d'opération annuels seront organisés par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de projet partenarial entre Bordeaux Métropole et l'Office public Gironde Habitat, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Article 2

Les dépenses induites du programme des équipements publics, relevant de l'action de co-développement CO 33 12 0014, s'élèvent à un montant de 4 154 637€ TTC.

Les recettes de participation résultant de cette opération seront ouvertes sur les budgets des exercices concernés au chapitre 13 article 1348 fonction 515 pour la fraction métropolitaine (394 506€ TTC) et au chapitre 45, article 4582, fonction 515 dédié pour la fraction communale (2 075 157€ TTC).

Pour ce qui concerne la fraction communale de la participation, le versement de la recette de participation à hauteur de 2 075 157€ TTC s'effectuera au chapitre 45, article 4581, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Michel DUCHENE